



Point 3 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes

Intervention du Luxembourg

Genève, le 20 juin 2022

Merci,

Le Luxembourg soutient pleinement la déclaration de l'Union européenne.

Nous remercions la Rapporteuse spéciale pour son rapport, ainsi que pour le travail important effectué au cours de son mandat; nous soutenons le renouvellement de son mandat.

Le Luxembourg partage l'analyse de la Rapporteuse spéciale que les filles et femmes autochtones sont particulièrement vulnérables au vu de leur exposition à une discrimination intersectionnelle et intra-générationnelle, à un niveau individuel et collectif. Ma délégation condamne fermement toutes les violences contre les femmes et les filles, qui sont un des obstacles majeurs à l'égalité de genre et la justice. Ces obstacles ont souvent des antécédents structurels et historiques, mais ont aussi un visage nouveau : des violences ou menaces visant à faire taire celles qui luttent pour les droits de leur communauté, notamment les droits environnementaux. Les défenseuses autochtones des droits deviennent ainsi la cible de différents types d'acteurs peu scrupuleux.

Ces atteintes discriminatoires aux droits humains ne cesseront que lorsque les états concernés prendront leurs responsabilités. Au niveau du droit international, ma délégation recommande à tous les pays de ratifier et mettre en œuvre la Convention d'Istanbul, un instrument international clé pour prévenir et combattre les violences contre les femmes, ainsi que la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail sur les droits des peuples autochtones.

Madame la Rapporteuse spéciale, quels moyens voyez-vous comme prioritaires dans le domaine de la coopération technique pour renforcer les structures et mesures de protection des défenseuses des droits humains autochtones contre la violence ?